

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 27 juin 2024

Le vingt-sept juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Agonès dûment convoqués le dix-neuf juin deux mille vingt-quatre, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de M. Patrick TRICOU, Maire.

Présents :

Mr Patrick TRICOU, Mme Noëlle PRUNET, Mr Éric GUICHARD, Mme Camille BRETON, Mr Bertrand RAMES, Mr Laurent TEISSIER.

Excusé(s) : Mme Véronique RIGAUD donne procuration à Mr Patrick TRICOU, Mr Cédric RICO donne procuration à Mr Éric GUICHARD, Mme Katia SERRES donne procuration à Mme Noëlle PRUNET.

Absent(s) : Néant

Secrétaire de séance : Mme Noëlle PRUNET

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la dernière séance du 11 avril 2024.

Date de convocation : 19 juin 2024

Date d'affichage : 19 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 9
Présents : 9
Votants : 9

Délibération n°2024_024D

Convention d'organisation entre le service « Application du Droit des Sols » de la Communauté de Communes du Pays de Sommières et la commune d'Agonès

La Conseil Municipal de la commune d'Agonès a approuvé en date du 23/07/2015, la délibération n°2015-017 relative à la convention d'organisation entre le service ADS (Application du droit des Sols) de la Communauté de Communes du Pays de Sommières et la Commune d'Agonès.

La Loi n°2018-10212 du 3 novembre 2018 portant Évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), codifié à l'article L.423-3 du code de l'urbanisme contraint les communes de plus de 3500 habitants de disposer une télé-procédure spécifique leur permettant de recevoir et instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées depuis le 01/01/2022.

Cette télé-procédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme.

La convention, annexée à la présente délibération, s'inscrit dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés au travers de la simplification des procédures et d'une meilleure sécurité juridique.

Elle vise à définir des modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente, et la Communauté de Communes du Pays de Sommières, service instructeur, qui, tout à la fois :

- respectent les responsabilités de chacun d'entre eux,
- assurent la protection des intérêts communaux,
- garantissent le respect des droits des administrés.

Par conséquent, la dématérialisation des autorisations d'urbanisme depuis le 01/01/2022 impose de revoir la précédente convention, notamment en ce qui concerne la saisie et l'utilisation du logiciel d'instruction.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser la passation de la nouvelle convention, ci-dessus mentionnée, dans le cadre législatif prévu à cet effet.

Il sera demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la passation de la nouvelle convention pour l'instruction des dossiers d'urbanisme entre la Commune et Communauté de Communes du Pays de Sommières
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Vote : POUR : 9

CONTRE : 0

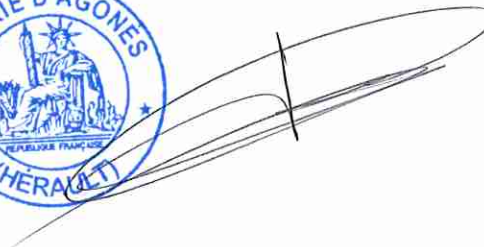
ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire

La secrétaire de séance,
Noëlle PRUNET



Le Maire,
Patrick TRICOU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.